# **COMPTE-RENDU DES DECISIONS : CONSEIL DU 29 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 22 mars 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

10 membres présents à l'ouverture : M. MOUTON Michel, Maire, Mmes et MM. EL-BEZE Brigitte, ESTEVENON Stéphane, NIETO MORILLO Sylvie, PROVOST Jean-Yves, RONGIONE Florence, Maires-Adjoints, Mmes et MM. DELME Marie-Christine, MARTA Claude, MOREAU Hervé, SNAKOWSKI Patrick, Conseillers Municipaux.

11 membres présents à compter de la délibération 2018-013 : M. MESME Jean, conseiller municipal

2 pouvoirs: M. FOURCADE Laurent à M. MOUTON Michel; M. GUEZ Dominique à Mme EL-BEZE Brigitte

<u>5 Absents</u>: Mmes & MM. LEFEBVRE Francine, HALLUIN Bernard, OLIVIERO Sophie, DESNOUES Nathalie & FERNANDEZ Patricia

Secrétaire de séance : M. SNAKOWSKI Patrick

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et invite les membres présents à faire une minute de silence en mémoire de personnalités disparues et pour les victimes des événements tragiques de ces derniers jours.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 février 2018

# FINANCES: Budget Communal

#### Délibération 2018-010 Compte de gestion 2017

M. le Maire présente le compte de gestion du trésorier qui est en tous points identique au compte administratif. Le résultat de l'exercice 2017 du budget principal présente un excédent de clôture en section de fonctionnement de 691.588,77 € hors report de l'exercice antérieur et un excédent de clôture en section d'investissement hors report de l'exercice antérieur de 526.594.26 €.

Le résultat de clôture cumulé des 2 sections est donc de 1.218.183,03 €. Pour mémoire, les reports de l'exercice antérieur étaient de : + 26.287,51 € en fonctionnement et - 201.974,13 € en investissement.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le compte de gestion 2017 du budget communal. **Adopté par 10 (dix) voix Pour et 2 (deux) abstentions** (MM. MARTA & MOREAU)

M. le Maire laisse ensuite le soin à sa 1° adjointe, Mme EL-BEZE, en charge des questions financières de présenter les autres éléments budgétaires.

# Délibération 2018-011 Compte administratif 2017

Mme EL-BEZE présente les résultats du compte administratif 2017 qui peut se résumer ainsi en section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES GENERALES	586 770.51
012	CHARGES PERSONNEL	1 011 124.03
014	ATTENUATION DE PRODUITS	56 116.12
65	AUTRES CHARGES	176 143.80
66	CHARGES FINANCIERES	33 822.90
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	101.88
	TOTAL	1 864 079.24
042	Opérations d'ordre de transfert	175 737.00
	CUMULE	2 039 816.24

	RECETTES DE FONCTIONNEMEN	IT
013	ATTENUATION DE CHARGES	152 106.75
70	PRODUITS DE SERVICES	194 737.14
73	IMPOTS ET TAXES	I 658 537.48
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	472 939.36
75	AUTRES PRODUITS	28 865.20
76	PRODUITS FINANCIERS	2.83
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	224 216.25
	TOTAL	2 731 405.01

ainsi en section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES INVESTISSEMENT	
16	EMPRUNTS A REMBOURSER	142 964.69
20	ETUDES & FRAIS IMMO	182 215.07
21	TRAVAUX & EQUIPEMENTS	316 351.06
23	IMMO EN COURS	793 864.14
	TOTAL	1 435 394,96

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10226	TAXES URBANISME	13 169.93
1068	Affectation résultat N-1	752 982.29
13	Subventions	35 500.00
16	Emprunts & cautionnements	984 600.00
040	OPERATIONS ORDRE	175 737.00
	TOTAL	1 961 989.22

A l'issue des questions posées et répondues, M. le Maire quitte la salle afin de passer au vote. Mme EL-BEZE propose à l'assemblée :

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget communal. **Adopté par 8 (Huit) voix Pour** (pour mémoire, le Maire + son pouvoir n'ayant pas participé au vote) **et 2 (deux) abstentions** (MM. MARTA & MOREAU)

A l'issue du vote, M. le Maire est invité à rejoindre sa place.

#### Délibération 2018-012 Affectation du résultat

Mme EL-BEZE invite les élus à poursuivre les questions relatives à ce budget principal et à se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture du budget 2017 au budget de l'exercice 2018, comme suit :

- Compte 002, en section de fonctionnement, on va reporter : 175.716,91 €
- Compte 1068, en section d'investissement, on va affecter : 542.159,37 €

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** l'affectation du résultat proposé. **Adopté par 10 (dix) voix Pour et 2 (deux) abstentions** (MM. MARTA & MOREAU)

#### > Délibération 2018-013 Fiscalité directe locale

L'équilibre du budget principal proposé par la suite ne nécessitant pas de modifier les taux des 3 taxes, les élus sont invités à se prononcer sur le maintien de ces taux au regard de l'état fiscal reçu des services fiscaux et qui peut se résumer ainsi :

Taxe d'habitation 23.86 % pour un produit attendu de 537.804,00 €

<sup>1° /</sup> de constater les résultats de l'exercice 2017 ;

<sup>2°/</sup> d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés précédemment

Taxe foncière sur les propriétés bâties 25.90 % pour un produit attendu de 408.184,00 € Taxe foncière sur les propriétés non bâties 82.77 % pour un produit attendu de 37.660,00 €

Les recettes fiscales attendues suivant les bases d'imposition prévisionnelles 2018 s'élèveront donc à 983.648,00 €. L'état fiscal ayant été reçu juste avant la séance, le produit inscrit au budget étant inférieur au produit attendu, il sera proposé au conseil municipal d'ajuster ce produit lors d'une prochaine réunion par une décision budgétaire modificative.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT les taux de fiscalité proposés. Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour

# > Délibération 2018-014 Budget primitif 2018

Pour tenir compte des reports constatés après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat et des tarifs des redevances et taxes, les élus sont maintenant appelés à se prononcer sur le Budget 2018 de la Commune comme suit, sachant que le budget est voté, pour mémoire, au chapitre pour la section de fonctionnement :

023	TOTAL	2 518 790.91
023	VIREMENT INVESTISSEMENT	192 830.89
042	Opérations d'ordre de transfert	9 552.00
022	DEPENSES IMPREVUES	24 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	338.93
66	CHARGES FINANCIERES	43 174.09
65	AUTRES CHARGES	184 224.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	106 476.00
012	CHARGES PERSONNEL	1 162 640.00
011	CHARGES GENERALES	795 555.00
	DEPENSES DE FONCTIONNEME	ENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	ATTENUATION DE CHARGES	87 250.00
70	PRODUITS DE SERVICES	154 704.00
73	IMPOTS ET TAXES	I 583 680.00
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	476 040.00
75	AUTRES PRODUITS	31 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 400.00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		175 716.91
	TOTAL	2 518 790.91

Pour la section d'investissement, le vote a lieu par opérations et chapitres et peut se résumer ainsi :

	TOTAL	2 607 777.94
	RESTES A REALISER	150 320.45
23	IMMO EN COURS	802 365.90
21	TRAVAUX & EQUIPEMENTS	1 367 225.53
20	ETUDES & FRAIS IMMO	47 512.09
16	EMPRUNTS A REMBOURSER	132 713.97
020	DEPENSES IMPREVUES	108 000.00
	DEPENSES INVESTISSEMENT	

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	EXCEDENT REPORTE	324 620.13	
10222	FCTVA	48 000.00	
10226	TAXES URBANISME	12 320.36	
1068	Affectation résultat N-I	542 159.37	
13	Subventions	1 368 400.00	
	RESTES A REALISER	109 895.19	
040	Opérations d'ordre de transfert	9 552.00	
021	VIRT DU FONCTIONNEMENT	192 830.89	
	TOTAL	2 607 777.94	

Mme EL-BEZE propose, s'il n'y a pas d'observations, d'adopter le présent budget dont le montant total cumulé s'élève à 5.126.568,85 €.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT le budget primitif 2018. Adopté par 10 (dix) voix Pour et 3 (trois) abstentions (MM. MARTA, MOREAU & MESME)

#### > <u>Délibération 2018-015 Subventions aux associations</u>

M. le Maire précise à l'assemblée que l'équilibre du budget communal proposé ci-avant tient compte des demandes de subventions qui ont été étudiées en commission des finances pour la somme maximum de 19.000,00 euros inscrite au compte 6574.

Il a été en outre demandé à chaque président éventuellement concerné par l'attribution d'une subvention de bien vouloir s'abstenir.

	Proposé en 2018
AMIS DE L'ORGUE (DAMMARTIN EN GOËLE)	150.00 €
ADML MODELISME (LONGPERRIER)	250.00 €
CLUB LA BOULE DE LA SOURCE (LONGPERRIER)	700.00 €
COMITE DES FETES LONGPERROIS	1 500.00 €
CORD OLYMPIQUE REGIONAL DAMMARTINOIS	150.00 €
FESTIVAL DES ANCIENS	500.00 €
GOELE PHOTO (SAINT-MARD)	170.00 €
GOËLE RANDO (DAMMARTIN EN GOËLE)	170.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DAMMARTINOISE	170.00 €
KANGOUROUS OMNISPORT (DAMMARTIN EN GOËLE)	1 200.00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER SEINE ET MARNE (MELUN)	170.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS (SAINT-MARD)	200.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR (VAUX LE PÉNIL)	250.00 €
TÉLÉTHON	170.00 €
AFSEP	170.00 €
AMICALE DES LOCATAIRES DE L'ABBAYE	50.00 €
LIVR'ECHANGE	1 000.00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	170.00 €
HANDISPORT	170.00 €
LES P'TITS BERGERS LONGPERROIS	500.00 €
FNATH	100.00 €
EEPU LES BERGERS DE LONGPERRIER	3 500.00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DE MEAUX	200.00 €
AS LYCEE CHARLES DE GAULLE	500.00 €
Amicale des anciens de Longperrier subvention 2017 non versée	1 300.00 €
AMICALE DES ANCIENS DE LONGPERRIER 2018	1 300.00 €
Divers	4 290.00 €
	19 000.00 €

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT le vote des subventions pour chaque association concernée. Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour

#### GESTION COMMUNALE

#### Délibération 2018-000 Tarif de la salle des Archers

M. le Maire indique que cette salle a vocation maintenant à être mise en location et propose d'en fixer le tarif et les conditions d'occupation.

Considérant de nombreux points à aborder (tarifs multiples type associations, administrations et particuliers, conditions d'occupation, règlement à élaborer, ...), les élus demandent au Maire de reporter cette décision.

M. le Maire précise que cette question est donc reportée une prochaine réunion.

Délibération 2018-016 Demande d'aide financière auprès de la Région au titre du Contrat d'Aménagement Régional et du Département au titre du Contrat Intercommunal de Développement

M. le Maire explique qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région au titre du CAR (énième délibération) ainsi qu'auprès du Département au titre du CID, dispositif spécifique « Territoire de Roissy » de la CARPF pour les 4 opérations programmées :

. OP I : construction d'un centre de loisirs sans hébergement

. OP 2 : transition énergétique pour le CLSH

. OP 3 : construction de 2 classes maternelles

. OP 4 : transition énergétique pour les classes maternelles

Dans le cadre du CAR, la Commune sollicitera une subvention supplémentaire d'un montant maximum de 500.000 € au titre de la transition énergétique.

Pour mémoire, l'ensemble des 4 opérations présentées s'élève à 3.193.837,50 € HT pour un montant de 1.500.000,00 € de subventions sollicitées auprès de la Région.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT la demande de subvention telle que présentée. Adopté par 12 (douze) voix Pour et 1 (une) abstention (M. MESME)

> <u>Délibération 2018-017 Demande d'aide financière auprès du Département pour l'acquisition d'un matériel technique</u>

La municipalité s'étant engagée dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur ses espaces communaux, elle peut solliciter et obtenir une aide financière auprès du Département pour l'acquisition d'un désherbeur thermique à air chaud pulsé.

Montant du matériel suivant devis : 2.500,00 € HT

Subvention sollicitée: 30%, soit 750 euros

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la demande de subvention telle que présentée. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** 

> <u>Délibération 2018-018 Convention financière avec le SDESM pour l'enfouissement des réseaux électriques rue de Maincourt</u>

La municipalité a sollicité le SDESM pour un projet d'enfouissement des réseaux rue de Maincourt à programmer sur le budget 2019. L'enveloppe globale d'après l'Avant-Projet Sommaire communiqué par le syndicat s'élève à 238.686,07 €TTC.

Les travaux sont estimés à :

- ☐ 78.460,00 € pour l'éclairage public avec une subvention du SDESM d'un montant de 21.568,50 € ;
- ☐ 37.248,00€ pour le réseau communication électronique.

Il est nécessaire pour valider cette opération de passer une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat,

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT la proposition du SDESM et AUTORISENT le Maire à signer cette convention. Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour

# Délibération 2018-019 Adhésion au groupement de commandes de vidéoprotection auprès de la CARPF

La CARPF propose de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, la CARPF en étant le coordonnateur.

Les communes membres de ce groupement émettront les bons de commandes selon leurs besoins sur chacun des marchés notifiés :

- assistance à maîtrise d'ouvrage de vidéoprotection ;
- achats, travaux, maintenance de vidéoprotection.

Le groupement est constitué pour une durée correspondant à la période d'exécution des marchés, sans qu'il puisse excéder le 31 décembre 2021.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la proposition de la CARPF et **AUTORISENT** le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes de vidéoprotection. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** 

# Délibération 2018-020 Modification simplifiée n° 1 du PLU

Approuvé le 04/02/2011, modifié les 21/12/2011 et 15/04/2015, le PLU nécessite d'être modifié en ce qui concerne la suppression des emplacements réservés n° 3 (parcelle ZD 62) et n° 4 (parcelle C 898) et sur la rédaction de l'article UX.12. Egalement proposé dans cette modification, le fait de ne plus interdire les toitures de type à la mansard en zone UB du PLU afin de tenir compte de l'environnement existant.

Il y a lieu pour cela de valider ces dispositions et de fixer les modalités de publicité et de communication dudit dossier, telles qu'indiquées ci-après :

- I Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de la mise à disposition, à savoir :
  - Que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie de LONGPERRIER pendant une durée d'un mois, soit du 16 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
  - Qu'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

PUBLICITE : Tout acte mentionné à l'article R 153-20 est affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après débat, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à lancer cette modification du PLU telle que résumée ci-dessus. **Adopté à la majorité des voix : 5 (cinq) voix Pour** (M. MOUTON + I pouvoir, Mme NIETO MORILLO, M. PROVOST, Mme DELMÉ), **5 (cinq) voix Contre** (Mme EL-BEZE + I pouvoir, Mme RONGIONE, MM. MESME & MOREAU) et **3 (trois) abstentions** (MM. ESTEVENON, MARTA & SNAKOWSKI)

Mémo réglementation : le conseil s'exprime à la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés. Sauf cas du scrutin secret, en cas de partage des voix, la voix du maire ou celle du président de séance est prépondérante (CGCT, art. L 2121-20, al. 2). Seuls étant pris en compte les suffrages exprimés, il n'y a pas, en pratique, de différence entre majorité relative et absolue.

# Délibération 2018-021 Projet d'acquisition de terrains (ferme Sainte-Beuve)

La municipalité ayant en projet l'acquisition de parcelles de terrains pour réaliser un projet d'équipements publics, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entamer des transactions pour en fixer le prix définitif (pour

mémoire, estimation des domaines à 265.000 euros) et de signer la promesse d'achat auprès du notaire qui sera désigné à cet effet (frais de notaire en sus).

M. le Maire précise qu'il pourrait être amené à augmenter le montant de cette promesse d'achat en rapport avec la particularité de cette transaction avec le propriétaire représenté par un tiers et demande au conseil de l'autoriser à négocier jusqu'à 300.000 euros.

Entendu les explications, du Maire, les membres du Conseil Municipal ACCEPTENT cette proposition et AUTORISENT le Maire à lancer les négociations en vue de l'acquisition de ces terrains, frais d'actes en supplément. Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour

> Délibération 2018-022 Retrait d'une délibération prise pour la création d'un SIVU pour la construction et la gestion de nouveaux logements pour la Gendarmerie

Par courrier en date du 6 février 2018 reçu le 10 en mairie, les services de l'Etat ont indiqué que la délibération n° 2017-095 du 5 décembre 2017 était entachée d'illégalité et, par conséquent, demandé de procéder à son retrait.

Entendu les explications, du Maire, les membres du Conseil Municipal RETIRENT la délibération susceptible d'être entachée d'illégalité. Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- → propose la mise en place d'un transport pour palier à la fermeture du Carrefour. La proposition soulève un accord unanime dès lors que cette solution apportera un service complémentaire aux administrés.
- → précise que pour simplifier l'envoi des documents aux conseillers municipaux, les services proposent d'utiliser le courriel à celles et ceux qui en seraient favorables. Les documents transmis pourront toutefois être imprimés par la municipalité si l'élu(e) en faisait la demande. Les élu(e)s intéressé(e)s seront invité(e)s à compléter l'autorisation qui leur sera adressée prochainement pour ce moyen de communication.
- → donne lecture d'un courrier de l'association Nord 77 SAAD concernant des postes d'administrateur à pourvoir.
- → donne lecture d'un courrier de Mme la Préfète relatif au taux de logements sociaux et de préciser que la Commune de Longperrier est exemptée des dispositions de l'article 55 de la loi SRU pour les années 2018 et 2019. M. le Maire remercie les services de l'Etat pour cette décision et de préciser qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires durant ces 2 années afin de nous mettre en conformité avec la loi.
- informe l'assemblée qu'il a validé le devis de ALECS-BJLC à Vincennes pour changer le panneau lumineux et, pour le prix de 13.600 € HT en location (au trimestre) entretien et maintenance sur 5 ans, indique que la Commune sera désormais dotée de 2 panneaux lumineux en couleur en double face.

#### **INFORMATIONS DES ELUS**

Par délégation, le Directeur Général → Mme RONGIONE concernant le stationnement des gens du voyage et de la nécessité de veiller à ce que des bacs/containers soient mis à leur disposition, surtout concernant le veri

QUESTIONS DIVERSES Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Longperrier, le 29 mars 2018

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

des Services

Page 7 sur 7